

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
Le-Sous-Secrétaire d'Etat-des-Beaux-Arts,-

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 juillet 1936

adhésion
Vu l'engagement en date du 20 Mai 1936 donnée par Mme Veuve
~~par~~ PICAUD, née Madeleine Yviquel, propriétaire

Tournez S.V.P.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le rocher dit "Le Rohin" situé à St. Lyphard (Loire-Inférieure) sur la parcelle cadastrale n° 249 section F dite "La Muraille"

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire-Inférieure, au maire de Saint Lyphard et à Mme Vve Picaud qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé ~~classé.~~

Paris, le

15 DEC 1936

Jeauray